



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Vesoul, le 25 octobre 2018

Direction

Le directeur départemental adjoint  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

à l'attention des maires des communes de la  
Haute-Saône

Objet : campagne 2018 de déclaration obligatoire des ruches

Madame, Monsieur le Maire,

Je tiens par la présente à vous rappeler les modalités de déclaration annuelle obligatoire des ruches.

La déclaration de ruches concourt à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, à la mobilisation d'aides européennes au bénéfice de la filière apicole française et à l'établissement de statistiques apicoles.

Dans ce cadre, tout apiculteur professionnel ou de loisir est tenu de déclarer chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

La note ci-jointe précise les modalités de cette déclaration.

La déclaration peut être réalisée soit par internet, soit par envoi postal du Cerfa ci-joint. La première méthode est à privilégier, car rapide, gratuite et permettant l'obtention immédiate d'un récépissé (contre deux mois pour une déclaration papier).

J'appelle votre attention, sur l'importance de l'exhaustivité des déclarations de ruches, qui conditionne l'efficacité de la lutte contre les dangers sanitaires comme la loque américaine, présente dans le département de la Haute-Saône, ou le petit coléoptère de la ruche, présent en Italie et qui représente une menace.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir informer le plus largement possible vos administrés de l'obligation et des modalités de déclaration des ruches, par tout moyen à votre disposition : affichage, site internet, bulletin municipal... Vous pourrez à cet effet utiliser la note et l'affiche jointes.

Vous pouvez également faciliter la déclaration électronique de ruches par vos administrés en mettant à leur disposition un accès informatique.

La direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pourra répondre à vos questions et vous apporter les compléments d'information que vous jugerez nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint  
de la cohésion sociale et de la protection des populations



Dominique FAUVEL